Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260205-CC_2026_16-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire à Montfort-sur-Meu, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Étaient présents :
Michel HALOUX, Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN, Joseph THÉBAULT, Stéphane PAVIOT, Marie GUEGUEN, Yoan AUBERT, Isabelle OZOUX, Michel BARBÉ, Chrystèle BERTRAND, Christophe MARTINS, Yannick BRÉ, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Jean-Luc BOURGOGNON, Fabrice DALINO, Delphine DAVID (à partir de 20h45), Zoé HERITAGE, Marcelle LE GUELLEC, Thierry TILLARD, Yannick FOUVILLE, Christophe LEDUC, Anne-Sophie PATRU, Séverine BETHUEL, Loïc BOISGERAULT, Brigitte BERRÉE, Bruno DUTEIL, Yves TERTRAIS.

Excusés avec pouvoir : Elisabeth ABADIE à Joseph THÉBAULT, Frédéric DESSAUGE à Jean-Luc BOURGOGNON, Christine FAUCHOUX à Fabrice DALINO.

Excusée : Véronique MARIE.

La séance est ouverte à 20h30
Brigitte BERRÉE est élue secrétaire de séance

Nombre de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 3
Votants : 31
Quorum : 17

FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 05 FEVRIER 2026 - REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DES COMPENSATION

N° Délibération CC/2026/16

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions du 1bis du V de I 'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Dans le pacte financier et fiscal de solidarité validé par Montfort Communauté et ses 8 communes en mars 2022, un des leviers permettant d'optimiser la trajectoire financière était d'imputer la refacturation du service commun mutualisé « autorisations du droit des sols » (ADS) via les attributions de compensation afin qu'elles soient valorisées dans le calcul du coefficient

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260205-CC_2026_16-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

d'intégration fiscal (CIF) de Montfort Communauté, et donc dans le calcul de la dotation d'intercommunalité perçue par Montfort Communauté.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 05 février 2026 ont décidé d'adopter le rapport ci-joint, proposant d'actualiser les attributions de compensation des communes en remplaçant le coût N-2 par le coût N-1 du service mutualisé « autorisations du droit des sols » (ADS).

Par ailleurs, les membres de la CLECT ont décidé de réviser les attributions de compensation au titre du soutien financier au service public de la petite enfance. En effet, la loi du 18 décembre 2023 prévoit une compensation financière destinée aux communes de plus de 3 500 habitants qui exercent de manière obligatoire l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice relatives à l'accueil du jeune enfant, et ce même si cette compétence a été transférée à une intercommunalité. La compétence petite enfance étant exercée par Montfort Communauté, il est proposé de réviser les attributions de compensation afin de transférer une quote-part du soutien financier à la Communauté de communes.

Les montants révisés des attributions de compensation par commune, soumis à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, sont les suivants :

Attributions de compensation aux communes, après révision libre des AC

	AC 2025 après déduction du Service Commun ADS cout 2024	Service commun ADS N-2 (2024)	Service commun ADS N-1 (2025)	Service commun ADS Révision attribution de compensation 2026	**AC 2026 après déduction du Service Commun ADS cout 2025**	Soutien Financier Petite Enfance	**AC 2026 après déduction du Service Commun ADS cout 2025 et SPPE**
BEDEE	195 739,00 €	13 320,00 €	-13 276,00 €	44,00 €	196 137,00 €	-23 871,00 €	172 266,00 €
BRETEIL	-113 201,00 €	10 761,00 €	-10 792,00 €	-31,00 €	-114 206,00 €	-23 871,00 €	-138 077,00 €
IFFENDIC	-47 333,00 €	14 927,00 €	-14 705,00 €	222,00 €	-44 565,00 €	-27 281,00 €	-71 846,00 €
LA NOUAYE	-7 487,00 €	1 175,00 €	-990,00 €	185,00 €	-7 421,00 €		-7 421,00 €
MONTFORT SUR MEU	371 965,00 €	20 433,00 €	-21 182,00 €	-749,00 €	371 097,00 €	-23 871,00 €	347 226,00 €
PLEUMELEUC	-46 360,00 €	10 467,00 €	-10 534,00 €	-67,00 €	-47 623,00 €	-23 871,00 €	-71 494,00 €
SAINT GONLAY	-10 755,00 €	1 421,00 €	-1 219,00 €	202,00 €	-10 731,00 €		-10 731,00 €
TALENSAC	-23 272,00 €	7 496,00 €	-7 302,00 €	194,00 €	-23 392,00 €		-23 392,00 €
TOTAL	**319 296,00 €**	**80 000,00 €**	**-80 000,00 €**	**0,00 €**	**319 296,00 €**	**-122 765,00 €**	**196 531,00 €**

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu l'article L5122-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du 1bis du V de l' article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le pacte financier et fiscal entre Montfort Communauté et ses 8 communes, approuvé en mars 2022,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 05 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 05 février 2026 ;
- approuve la révision libre des attributions de compensations aux communes telle que présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

MONTFORT COMMUNAUTE
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260205-CC_2026_16-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992